

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **REUNION DU 07 SEPTEMBRE 2022**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**VILLE DE  
AUCHY-LES-MINES**



**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 07 septembre à dix-huit heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -

Karine BOUZAT - Jean-Louis COURTOIS, André GUILLOU, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN arrivée à 18 h 23, Fabrice BAVIERE, Jacqueline BEAUCOURT, Maires-Adjoints -

Joëlle FONTAINE, Kévin DEGREAUX, Drépha-Malika HAFID, Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Jean-Claude MOUREAU, Jean-Claude RIBU, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Martine QUEVA, Robert VISEUX, Cédric CORDOWINUS, Patricia GAU -

Absents excusés qui ont donné procuration :

Marie-France MARCQ à Joëlle FONTAINE

Karine BARDOT à Jean-Michel LEGRAND

Olivier BOURRIEZ à Gérald GREZ.

Absent : Abdeslam AZDOUD -

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -

Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance :

Joëlle FONTAINE

-----oOo-----oOo-----oOo-----



## **ORDRE DU JOUR**

### **PAGES**

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal -  
↳ Réunion du 22 juin 2022 -

5

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire (signature de devis  
Contrats et avenants) dans le cadre de la délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. -

5 à 8

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 3 - Budget primitif « Commune » - Exercice 2022 -  
↳ Décision modificative n° 1 -

8 & 9

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 4 - Subvention exceptionnelle à l'association « Les Couleurs Alciaquoises » - année 2022 -

9 & 10

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 5 - Personnel territorial -  
↳ Modification du tableau des effectifs de la commune -

10 & 11

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 6 - Personnel territorial -  
Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) –  
↳ Approbation de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais -

11 & 12

Rapporteur : BOUZAT Karine -

- 7 - Accès au restaurant scolaire en période scolaire -  
↳ Modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 -

13 & 14

Rapporteur : BOUZAT Karine -

- 8 - Service JEUNESSE -  
Garderies – Accueils de loisirs – Camping -  
↳ Modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 -

14 à 17

Rapporteur : BOUZAT Karine -

- 9 - Service JEUNESSE -  
↳ Demande de remboursement émanant de cinq familles - accueils de loisirs de juillet et août 2022 -

17 & 18

Rapporteur : BOUZAT Karine -

- 10 - Service JEUNESSE -  
↳ Demande de prise en charge pour une formation BAFD (formation générale) pour trois agents  
d'animation en contrat aidé (PEC) :  
✓ BOUILLET Florian  
✓ DELAPORTE Mélanie  
✓ COSSART Théo

18 & 19

Rapporteur : BOUZAT Karine -

- 11 - Service JEUNESSE -  
↳ Participation financière aux frais de stage B.A.F.A. (Formation générale) pour trois animateurs  
bénévoles durant les accueils de loisirs -

19 & 20

## **ORDRE DU JOUR**

### **PAGES**

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

12 - Mise en place de la bourse au permis pour les agents en Contrat Aidé - 20 & 21

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

13 - Location de la salle des fêtes polyvalente Saint-Michel -  
↳ Modification du contrat de location concernant notamment les modalités liées à l'installation d'un limiteur de son - 21 & 22

Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis -

14 - Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la partie de parcelle  
↳ Impasse 2 bis rue de la Planquette représentant une superficie de 16,50 m<sup>2</sup> donnant accès à la parcelle cadastrée section AR n° 227 22 & 23

Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis -

15 - Désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées :  
↳ Section AC n° (s) 126 - 129 - 131 - 135 - 136 - 334 et 345 - 23 & 24

Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis -

16 - Projet d'aménagement « Ilot du Château » rue Ignace HUMBLOT -  
↳ Cession des parcelles, propriétés communales, domaine privé  
Cadastrées section AC n° (s) 68 - 126 - 129 - 131 - 134 - 135 - 136 - 137 - 334 et 345  
À la SNC NEXITY Foncier Conseil Nord - 25 & 26

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

17 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane -  
↳ Présentation au conseil municipal des rapports annuels de la CABBALR sur le prix et la qualité du Service public de l'assainissement, de l'eau potable et de la prévention et la gestion des déchets Pour l'exercice 2021 - 27

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

18 - Motion de soutien aux communes minières à la suite des ordonnances gouvernementales - 27 & 28

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

19 - Vente d'un logement locatif social sis 3 boulevard de la Fosse  
Par la SA HLM « Maisons & Cités »  
↳ Avis du Conseil Municipal - 28

-----oOo-----oOo-----oOo-----

**Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNÉ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Joëlle FONTAINE pour remplir les fonctions de secrétaire.**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

**1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal -  
Réunion du 22 juin 2022**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2022.

**Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2022 est ADOPTE à l'unanimité.**

 **Votants :** 26 dont 4 procurations  
 **Pour :** 26 dont 4 procurations

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

**2 - Information au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire (signature de devis, contrats et avenants ...) dans le cadre de la délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22 du GCCT -**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n° 2020/016 du 23 mai 2020) et qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

20.06.2022	<p><b>DM 2022-042</b> Signature du devis du 30 mai 2022 Proposé par la Société SUR MESURES PRODUCTION Sise 357 rue Jean PERRIN à 59500 DOUAI DORIGNIES Prestation de la Compagnie l'Echappée Belle (Emilie LEMOINE ET Fanny LAURENT) dans le cadre du NOEL aux enfants de l'école maternelle « les Pâquerettes » - trois représentations du spectacle « LA MERE VEILLE DE NOEL » 1 950,00 € TTC Le 9 décembre 2022 à la salle des fêtes, place Jean JAURES Frais annexes - Déplacement (aller/retour depuis CROIX) 35,00 € Repas (le midi pour deux personnes – tarif syndéac) 38,20 €</p>	<b>2 023,20 € TTC</b>
05.07.2022	<p><b>DM 2022-043</b> Signature du devis N° DC6750 du 04 juillet 2022 Proposé par la SAS JLG Equipements Collectivités Médaille communale – 20 ans avec écriin - ARGENT 21,57 € HT X 5 = 107,85 € HT Médaille communale – 30 ans avec écriin - VERMEIL 34,87 € HT X 5 = 174,35 € HT Médaille communale – 35 ans avec écriin - OR 34,87 € HT X 5 = 174,35 € HT</p>	<b>485,16 € TTC</b>

07.07.2022	<p><b>DM 2022-044</b>  <b>Signature du devis N° 22044280B du 8 avril 2022</b>  <b>Détachement d'un terrain sis 2 rue de la Planquette parcelle AC n° 227</b>  Relevé sur site, recherche d'archives  Cotations périmétriques, calculs de surface, établissement du plan projet de bornage  Bornage amiable et reconnaissance des limites du périmètre (procédure de bornage normalisée réalisée dans le respect des règles de l'art imposées par l'Ordre des Géomètres-Experts) comprenant :  - convocation des propriétaires riverains  - tenue d'une réunion de bornage contradictoire  - définition et matérialisation des limites (abornement)  - établissement du plan de bornage définitif  - rédaction du procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites (le cas échéant, rédaction du procès-verbal de carence)  Division et enregistrement cadastral  Etablissement de la déclaration préalable comprenant  - document CERFA n° 13702  - plan de situation (DP1)  - plan parcellaire figuratif (DP9)  - plan côté avec semis de points (DP10)  - affichage</p>	<p><b>1 410,00 € HT</b>  <b>600,00 € HT</b>  <b>100,00 € HT</b>  <b>500,00 € HT</b>    <b>100,00 € HT</b> <b>110,00 € HT</b></p> <p><b>1 692,00 € TTC</b></p>
19.07.2022	<p><b>DM 2022-045</b>  <b>Signature de l'avenant d'ajustement contractuel au contrat d'assurances « Dommages aux Biens » conclu avec la SMACL – décision n° DM 2020-60 – marché Assurances du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et 31 décembre 2023)</b>  Le présent avenant entérine les dispositions précisées ci-après qui prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :  - La cotisation hors taxes sera calculée sur la base de 0,91 €/m<sup>2</sup> (hors indexation contractuelle) pour l'assurance des risques identiques à ceux assurés à ce jour, soit 16 272 m<sup>2</sup>.  - Pour tout sinistre consécutif à la réalisation de l'un des événements suivants : choc d'un véhicule terrestre quelconque, la collectivité conservera à sa charge une franchise égale à 2 000 €. Les autres franchises demeurent inchangées.</p>	
25/07/2022	<p><b>DM 2022-047</b>  <b>Contrat de vente entre la société HIGH LIFT NACELLES,</b>  Représentée par Monsieur BRUTO Florent sise 13 rue du Professeur Louis NEEL à 21600 LONGVIC et la Ville d'AUCHY-les-MINES  - Acquisition d'une nacelle d'occasion MAXITY marque RENAULT  N° série 16-201PROH-1907</p>	<p><b>33 000,00 € TTC</b></p>
10/08/2022	<p><b>DM 2022-048</b>  <b>Signature de la convention Ecopass Air Liquide n° 14642584 (renouvellement la convention n° 3039153 qui arrive à échéance le 31 décembre 2022) avec la Société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE CS 70219 à SAINT PRIEST CEDEX 69808 – portant sur la mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles Gamme RROA106 CLASSIC</b>  Quantité 2  Pour un montant TTC de 735,72 € (sept cent trente-cinq euros et 72 centimes toutes taxes comprises) ; - La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;</p>	<p><b>735,72 € TTC</b></p>

<p>22/08/2022</p>	<p><b>DM 2022-049</b>  <b>Signature du contrat de maintenance et de service et assistance de matériel électronique de communication avec liaison téléphonique mobile 4G/Wifi et Ethernet avec la société CENTAURE Systems, sise ZI N° 1 62290 NOEUX LES MINES – Présidée par Monsieur Jean-Jacques LOZE -</b>  Prestation de maintenance préventive et curative du matériel et la mise à disposition d'une interface WEB pour l'exploitation du système Centaure Systems, la programmation et la diffusion des messages sur l'ensemble des périphériques du système et la prise en charge des abonnements et communications téléphoniques :  <b>Deux panneaux lumineux MEDIAFLEX C-Line 160 x 200</b>  <b>Emplacements – Entrée complexe, rue de Douai (posé le 20.11.2020)</b>  <b>Face à la Mairie, rue Ignace HUMBLOT (posé le 20.11.2020°</b>  <b>Le contrat est signé pour une durée d'un an ferme, soit du 20 novembre 2022 au 19 novembre 2023.</b>  A l'issue de cette période, le contrat sera, d'un commun accord, renouvelé et signé par les parties pour une année supplémentaire et ainsi de suite durant toute la durée d'exploitation du système de communication Centaure Systems.  Le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 1 500,00 € HT, soit 1 800,00 € TTC (TVA 20 %) –</p>	<p><b>1 800,00 € TTC</b></p>
<p>22/08/2022</p>	<p><b>DM 2022-050</b>  <b>Signature de la convention d'Adhésion au Centre Intercommunal d'Action Sociale en Faveur des Personnes Agées avec l'association « Le CIASFPA », Présidé par Monsieur Léon COPIN, sise 426 rue des Résistants à Noyelles-lès-Vermelles 62980 –</b>  Dans le cadre de la présente convention, la ville d'AUCHY les MINES décide de confier au CIASFPA la gestion des service suivants :  - l'aide à domicile : ménage, repassage, préparation des repas, courses, aide à la toilette, garde jour et nuit, sortie d'hôpital, soins palliatifs  - la garde d'enfants  - le service à la personne : jardinage, petit bricolage, nettoyage  - le portage de repas  - le transport des personnes à mobilité réduite.  Dans le cadre de la mission dite de « portage des repas à domicile des personnes âgées ou dépendantes », le CIASFPA se charge :  - de la communication du service auprès des administrés  - de la gestion des tâches administratives (planning, recrutement du personnel)  - de la prise en charge des dépenses de fonctionnement dont le CIASFPA demeurera propriétaire,  - de l'exécution des prestations annexes de gestion  - du versement des rémunérations des salariés et de toutes les charges afférentes.  La redevance due par les usagers est de 9,75 euros. Ce montant est forfaitaire ;  Au titre de l'adhésion, la cotisation annuelle pour l'année 2022 due par la commune est de 4 845,00 € (quatre mille huit cent quarante-cinq euros).  La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.</p>	<p><b>4 845,00 € TTC</b></p>
<p>22/08/2022</p>	<p><b>DM 2022-051</b>  <b>Signature d'une convention de mise à disposition occasionnelle de la salle des fêtes municipale avec Madame le docteur Annie-Claude MANTEAU – Directrice de l'Etablissement Français du Sang (EFS) Hauts de France – Normandie – Parc Euro Santé – 20 avenue Pierre Mauroy CS 40121 à LOOS 59373 –</b>  Pour l'année 2023 : Mise à disposition gratuitement de la salle des fêtes municipale pour la collecte du sang de 9 heures à 19 heures 30, les :  Vendredi 27 janvier 2023  Vendredi 07 avril 2023  Vendredi 02 juin 2023  Vendredi 28 juillet 2023  Vendredi 29 septembre 2023  Vendredi 24 novembre 2023</p>	

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou des questions sur ces décisions.

*Monsieur Robert VISEUX demande si la nacelle est destinée à l'éclairage public. Il pensait que la collectivité ferait appel à une société extérieure.*

*Monsieur le Maire répond qu'effectivement la collectivité a sollicité des devis auprès de prestataires privés pour l'entretien de l'éclairage public. Ceci a d'ailleurs permis de constater que les tarifs n'étaient pas plus élevés que ceux pratiqués par le SIVOM.*

*De ce fait nous nous sommes renseignés sur le coût d'une nacelle et de la formation du personnel. Au vu des tarifs nous avons opté pour réaliser la prestation en régie.*

*Le personnel ayant déjà reçu ses habilitations il pourra intervenir prochainement pour la réparation des éclairages qui ne fonctionnent plus et ensuite il pourra procéder au remplacement des éclairages actuels par des LED dans le cadre de la nouvelle tranche du marché. Dans deux ans cet investissement sera amorti si l'on se réfère au montant payé au SIVOM.*

*Cédric CORDOWINUS demande si la nacelle est utilisable à l'intérieur des bâtiments notamment au boulodrome où une lampe clignote.*

*Monsieur le Maire informe que la nacelle se déploie jusqu'à 20 mètres, elle peut pénétrer à l'intérieur du complexe mais pas du boulodrome situé dans la salle Pierre de Coubertin.*

*Le problème rencontré dans cette salle bien qu'elle soit neuve, est que l'entreprise qui a installé les éclairages en a déjà remplacé un mais elle ne retrouve plus le même modèle. Cependant, l'entreprise nous a offert de nouveaux éclairages plus fiables mais cela sera à nos agents de les remplacer soit à l'échafaudage, soit à la nacelle verticale.*

### **Arrivée de Madame COUPIN Sandrine, à 18 h 23**

**Délibération n° 2022-064**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –**

<b>3 - Budget Primitif « Commune » - Exercice 2022 – Décision modificative n° 1</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-039 en date du 14 avril 2022 relative au vote du Budget Primitif « Commune » pour l'exercice 2022 ;

Vu le Budget Primitif « Commune » 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞	Votants :	:	26 dont 3 procurations
☞	Pour :		26 dont 3 procurations

**- APPROUVE les virements de crédits ci-dessous concernant le Budget Primitif « Commune » pour l'exercice 2022.**

Désignation	DEPENSES	RECETTES
<b> FONCTIONNEMENT</b>		
R- 775 : Produits des cessions d'immobilisations		12 225,84 €
<b>TOTAL 77 : - Produits exceptionnels</b>		<b>12 225,84 €</b>
D- 65737 : Autres établissements publics locaux	25 000,00 €	
<b>TOTAL 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>25 000,00 €</b>	
D- 678 : Autres charges exceptionnelles		25 000,00 €
<b>TOTAL 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>25 000,00 €</b>
D- 675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	12 225,84 €	
<b>TOTAL D 042 : Opération d'ordre de transfert entre section</b>	<b>12 225,84 €</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>37 225,84 €</b>	<b>37 225,84 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>		
D- 13918 : Subventions d'investissement	10 000,00 €	
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>10 000,00 €</b>	
D- 204411 : En nature - OP - Biens mobiliers, matériel et étude	500,00 €	
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>500,00 €</b>	
D- 2041583 : Autres groupements - Projets d'infrastructures	40 780,29 €	
<b>TOTAL 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>40 780,29 €</b>	
D- 21318 : Autres bâtiments publics		10 000,00 €
D- 2151 : Réseaux de voirie	40 780,29 €	
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>40 780,29 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
R- 4582 : Opérations pour compte de tiers		40 780,29 €
D- 4581 : Opérations pour compte de tiers		40 780,29 €
<b>TOTAL 45 : Opérations pour compte de tiers</b>		<b>81 560,58 €</b>
R- 1021 : Dotation	500,00 €	500,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>92 060,58 €</b>	<b>92 060,58 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>129 286,42 €</b>	<b>129 286,42 €</b>

*Transmise en Sous-Préfecture le 08 septembre 2022*

*Publiée le 8 septembre 2022*

**Délibération n° 2022-065**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -**

**4 - Subvention exceptionnelle à l'association « Les Couleurs Alciaquoises » - Année 2022 -**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée que l'association « Les Couleurs Alciaquoises », présidée par Monsieur WASSELIN Bernard, a proposé de réaliser une fresque pour le forum des associations du 3 septembre 2022.

Considérant les justificatifs fournis relatifs au coût du matériel investi, soit 39,21 €, il est proposé de leur attribuer un remboursement de 50,00 € par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

€    Votants :        :        26 dont 3 procurations  
 €    Pour :           :        26 dont 3 procurations

**- APPROUVE et AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022 d'un montant de 50,00 € (cinquante euros) à l'association « Les Couleurs Alciaquoises », présidée par Monsieur WASSELIN Bernard,**

**- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 08 septembre 2022*

*Publiée le 8 septembre 2022*

**Délibération n° 2022-066**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –**

**5 - Personnel territorial - Modification du tableau des effectifs de la commune -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 22 juin 2022, des modifications sont encore à opérer.

Il propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

- ↳ **Suppression de deux postes d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2022 suite aux avancements de grade après inscription sur la liste d'aptitude du Cdg 62 concernant la promotion interne au choix –**
- ↳ **Cédésation d'un assistant d'enseignement artistique à raison de 7 h 30/hebdomadaire au 1<sup>er</sup> octobre 2022 –**
- ↳ **Création de quatre postes d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les besoins du service à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 –**
  - ❖ Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, Soit 29 h/hebdomadaire -
  - ❖ Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, Soit 21,65 h/hebdomadaire -
  - ❖ Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, Soit 20 h/hebdomadaire -
  - ❖ Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, Soit 20 h/hebdomadaire -
- ↳ **Création de deux postes d'Adjoint technique à temps non complet pour surcroît de travail, à compter de ce jour – soit le 7 septembre 2022 -**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ **Votants : : 26 dont 3 procurations**  
↳ **Pour : 26 dont 3 procurations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le tableau des effectifs de la commune ;  
Considérant l'avis rendu par le Comité Technique Local ;

**- DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,**

- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité,

- DIT que les crédits que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

*Transmise en Sous-Préfecture le 08 septembre 2022  
Publiée le 8 septembre 2022*

Délibération n° 2022-067

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –

**6 - Personnel territorial –**

**Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) -**

**Approbation de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais -**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le Code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 à 14 ;

**Vu** la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

**Vu** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

**Vu** la délibération n° 2022/24 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 17 mai 2022, instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

**Vu** le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

A cet effet, il rappelle que la médiation est un dispositif novateur ayant pour vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Il indique que le décret du 25 mars 2022 susvisé a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation et en fixe les modalités et délais d'engagement.

Il précise que, conformément à ce décret qui définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation, seul le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est habilité à intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il expose que la procédure de MPO prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de LILLE la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Le Président du Centre de Gestion désignera par arrêté, un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront, au nom de l'établissement, la mission de médiateur.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne les collectivités territoriales et établissements publics qui cotisent à l'additionnelle, la mission de MPO sera financée par ce biais.

A cet effet, il propose de bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention d'adhésion.

**Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

☞	Votants : :	26 dont 3 procurations
☞	Pour :	25 dont 3 procurations
☞	Contre :	1 (Cédric CORDWINUS)

**- DECIDE de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;**

**- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 08 septembre 2022*

*Publiée le 8 septembre 2022*

*Robert VISEUX demande ce qu'il se passera si la médiation n'aboutit pas à une entente.*

*Monsieur le Maire répond que c'est le tribunal administratif qui deviendra alors compétent mais que le préalable de la médiation est une obligation.*

**7 - Accès au restaurant scolaire en période scolaire -  
Modification des tarifs d'accès à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 -**

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la loi EGALIM du 30 octobre 2018 instaurant de nouvelles obligations pour les établissements de restauration collective et ses enjeux, notamment sur l'évolution tarifaire ; et imposant qu'au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 les menus servis en restauration collective comportent 50 % de produits de qualité et durables en privilégiant les circuits courts dont 20 % minimum de produits issus de l'agriculture biologique.

Cette hausse représentant un réel effort financier de la part de la commune, la Société DUPONT Restauration, titulaire du marché, a proposé de répercuter le surcoût à la collectivité en deux phases :

- ↳ 50 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- ↳ 50 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La municipalité avait souhaité, dans un premier temps, de ne pas appliquer l'augmentation effective au 1<sup>er</sup> juillet 2022 mais une nouvelle hausse des tarifs sera facturée à la commune au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

En conséquence, la commission des Finances, réunie en séance le 25 août 2022, a décidé de modifier les tarifs au 1<sup>er</sup> octobre 2022 comme suit :

**ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE EN PERIODE SCOLAIRE -**

RESTAURATION SCOLAIRE EN PERIODE SCOLAIRE	TARIFS AVEC INSCRIPTION PREALABLE	TARIFS SANS INSCRIPTION PREALABLE
<b>Repas Maternelle</b> <i>(Enfant d'Auchy-les-Mines ou scolarisé à Auchy-les-Mines et dont les grands parents habitent Auchy-les-Mines)</i>	3,15 €	3,90 €
<b>Repas Maternelle</b> (enfant de l'extérieur)	4,65 €	5,75 €
<b>Repas Elémentaire</b> <i>(Enfant d'Auchy-les-Mines ou scolarisé à Auchy-les-Mines et dont les grands parents habitent Auchy-les-Mines)</i>	4,15€	5,10 €
<b>Repas Elémentaire</b> (enfant de l'extérieur)	5,65 €	6,95 €
<b>Tarif social</b> <i>(Enfant de famille défavorisée fréquentant les écoles maternelles ou élémentaires d'Auchy-les-Mines)</i> Le barème servant d'application est défini par le CCAS	1,70 €	2,05 €
<b>Repas Adulte</b>	7,65 €	

**RAPPEL** - Afin d'assurer une bonne organisation du service et accueillir les enfants dans des conditions optimales (gestion du personnel d'encadrement, prévision du nombre de repas) et vu l'impossibilité de refuser les enfants bien qu'ils ne soient pas prévus dans les effectifs, une majoration sur le tarif « cantine » est dorénavant appliquée si l'inscription préalable de l'enfant n'a pas été effectuée dans les délais impartis auprès du service « Jeunesse ».

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

☞	Votants : :	22 dont 3 procurations
☞	Pour :	22 dont 3 procurations
☞	Abstentions :	4 (Guillaume BOUTON, Martine QUEVA, Robert VISEUX et Cédric CORDWINUS)

**- DECIDE de fixer comme définis ci-dessus les tarifs concernant l'accès au restaurant scolaire municipal en période scolaire et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 08 septembre 2022*

*Publiée le 8 septembre 2022*

*Guillaume BOUTON demande si cette hausse n'aurait pas pu être absorbée par d'autres moyens ? D'autres communes ont fait ce choix.*

*Monsieur le Maire répond que l'actualité montre que toutes les communes sont à la même enseigne. Il faut savoir que le prix du repas demandé aux familles, facturé plus cher à la commune, à cela il faut ajouter les charges du personnel, les charges (eau, électricité, gaz). Le repas (charges comprises) revient à la commune à 8,00 €. Malheureusement ce n'est pas de gaieté de cœur que l'on augmente. Mais on est dans l'obligation de répercuter les hausses du prestataire. Les hausses de l'énergie (gaz, électricité) ne sont pas prises en compte.*

*Sur l'année on aura augmenté de 20 centimes alors que la hausse effective pour la commune est de 27 centimes hors taxes. Certes, il y a des collectivités qui n'ont pas répercuté les hausses progressivement mais elles se voient actuellement dans l'obligation d'augmenter de 50 centimes.*

*Karine BOUZAT précise que c'est un sujet pour lequel il y a eu de longues discussions mais il n'y a pas d'autres solutions.*

**Délibération n° 2022-069**

**Rapporteur : BOUZAT Karine -**

**8 - Service « JEUNESSE » -  
Garderies - Accueils de loisirs – Camping-  
Modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 -**

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, après avoir rappelé à l'assemblée la loi EGALIM en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ses enjeux, notamment sur l'évolution tarifaire des repas, précise qu'une nouvelle augmentation des tarifs d'accès au restaurant scolaire sera effective du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Compte-tenu de ces éléments, et sur proposition de la Commission des Finances, elle propose de moduler comme suit les tarifs prenant en compte l'augmentation des repas cantine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

### TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

GARDERIE PERISCOLAIRE	TARIF quotient >617 AVEC INSCRIPTION PREALABLE	TARIF quotient < 617 AVEC INSCRIPTION PREALABLE	TARIF SANS INSCRIPTION PREALABLE
Le matin 7 h 00 à 8 h 30	1,30€	0,80 €	1,55 €
Le soir (goûter compris) 16 h 30 à 18 h 30	1,50 €	1,00 €	1,85 €
Le soir (goûter fourni par la famille dans le cadre d'un PAI ) 16 h 30 à 18 h 30	1,50 €	1,00 €	
Supplément pour tout dépassement horaire après 18 h 30	1,50 €	1,50 €	1,50 €

### TARIFS GARDERIES & ACCUEILS DE LOISIRS LE MERCREDI DURANT LA PERIODE SCOLAIRE

Pour l'accueil de loisirs le mercredi toute la journée, il est proposé aux familles un accueil modulé, comme suit :

GARDERIE & ACCUEILS DE LOISIRS LE MERCREDI DURANT LA PERIODE SCOLAIRE	TARIF quotient >617	TARIF quotient <617
Garderie matin 7 h 00 à 9 h 00	1,50 €	1,00 €
Accueil de loisirs matin 9 h 00 à 12 h 00	2,50 €	1,00 €
Surveillance repas 12 h 00 à 14 h 00	1,30€	1,30 €
Accueil de loisirs après-midi 14 h 00 à 17 h 00	2,50€	1,00 €
Garderie soir (goûter compris) 17 h 00 à 18 h 30	1,50 €	1,00 €

#### Modalités d'inscription :

La participation à la garderie et à l'accueil de loisirs le mercredi durant la période scolaire n'est pas obligatoire mais doit impérativement faire l'objet d'une inscription par session. Une période d'inscription sera définie.

**TARIFS HORS PERIODES SCOLAIRES –  
GARDERIE – ACCUEILS DE LOISIRS – (PETITES ET GRANDES VACANCES) ENFANTS DE 2 à 11 ans**

GARDERIE ACCUEILS DE LOISIRS PETITES ET GRANDES VACANCES	TARIF Quotient >617	TARIF Quotient <617	TARIF SOCIAL	TARIF EXTERIEUR Quotient >617	TARIF EXTERIEUR Quotient <617
Garderie matin 7 h 00 à 9 h 00	1,50 €	1,00 €		1,70 €	1,50 €
Accueil de loisirs matin 9 h 00 à 12 h 00	2,50 €	1,00 €	1,00 €	3,80 €	2,05 €
Cantine 12 h 00 à 14 h 00	4,15 €	4,15 €	1,70 €	5,65 €	5,65 €
Accueil de loisirs après-midi 14 h 00 à 17 h 00	2,50 €	1,00 €	1,00 €	3,80 €	2,05 €
Garderie soir (goûter compris) 17 h 00 à 18 h 30	1,50 €	1,00 €		1,70 €	1,50 €
Sortie PARC	7,00 €	5,00 €		10,00 €	7,00 €

**TARIFS – HORS PERIODES SCOLAIRES - ACCUEILS DE LOISIRS  
(PETITES ET GRANDES VACANCES)**

**ADOS de 11 à 17 ans**

ACCUEILS DE LOISIRS ADOS	TARIF Quotient >617	TARIF Quotient <617	TARIF SOCIAL	TARIF EXTERIEUR Quotient >617	TARIF EXTERIEUR Quotient <617
Accueil de loisirs matin 9 h 00 à 12 h 00	2,75 €	1,05 €	1,05 €	4,30 €	2,55 €
Cantine 12 h 00 à 14 h 00	4,15 €	4,15 €	1,70 €	5,65 €	5,65 €
Accueil de loisirs après-midi 14 h 00 à 17 h 00	2,75 €	1,05 €	1,05 €	4,30 €	2,55 €
Sortie PARC	7,00 €	5,00 €		10,00 €	7,00 €

**L'activité CAMPING est commune aux accueils de loisirs durant les GRANDES VACANCES pour toutes les tranches d'âges (de 2 ans à 17 ans) –**

ACCUEILS DE LOISIRS GRANDES VACANCES	AVEC INSCRIPTION CANTINE AU PREALABLE	SANS INSCRIPTION CANTINE
ACTIVITES CAMPING De 2 à 17 ans	2,35 €	5,95 €

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

↳ Votants : : 22 dont 3 procurations  
↳ Pour : 22 dont 3 procurations  
↳ Abstentions : 4 (Guillaume BOUTON, Martine QUEVA, Robert VISEUX et Cédric CORDOWINUS)

- **FIXE** comme définis ci-dessus les tarifs pour les garderies, les accueils de loisirs le mercredi durant la période scolaire, les garderies et les accueils de loisirs hors périodes scolaires durant les petites et grandes vacances et les activités camping organisés par le service « Jeunesse » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

- **INDIQUE** que les règlements pourront être effectués en espèces, par chèques, chèques vacances et par carte bancaire ;

- **PRECISE** que toute absence devra être justifiée par la présentation d'un certificat médical en vue d'un remboursement.

*Transmise en Sous-Préfecture le 08 septembre 2022  
Publiée le 8 septembre 2022*

Délibération n° 2022-070

Rapporteur : **BOUZAT Karine** -

**9 - Service JEUNESSE –**

**Demande de remboursement émanant de cinq familles- Accueils de loisirs de juillet et août 2022 -**

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, informe l'assemblée d'une demande de remboursement émanant de trois familles, à savoir :

↳ **Madame SORRIAUX Magalie**

**Domiciliée 23 rue des Violettes à AUCHY LES MINES 62138**

Sollicite un remboursement concernant l'accueil de loisirs de juillet 2022 pour un montant de 44,40 € (quarante-quatre euros et 40 centimes).

Son fils, Lucas, a été dispensé pour raison de santé durant toute la durée de l'accueil de loisirs de juillet, soit 14 jours ; un certificat médical a été fourni.

↳ **Madame SURET Coralie**

**Domiciliée 48 rue Casimir BEUGNET à AUCHY LES MINES 62138**

Sollicite un remboursement concernant l'accueil de loisirs de juillet 2022 pour un montant de 30,50 € (trente euros et 50 centimes) – tarif CAF ;

Sa fille, Liz, a été dispensée pour raison de santé de l'accueil de loisirs du 25 au 29 juillet, soit 5 jours ; un certificat médical a été fourni.

↳ **Monsieur et Madame CHIEUX**

**Domiciliés 10 rue des Marronniers à AUCHY LES MINES 62138**

Sollicitent un remboursement concernant l'accueil de loisirs de juillet 2022 pour un montant de 27,30 € (vingt-sept euros et 30 centimes).

Leur fils, Clément, a été dispensé pour raison de santé de l'accueil de loisirs durant 3 jours (27 au 29 juillet 2022) ; un certificat médical a été fourni.

✉ **Monsieur DUBUCHE Valentin**  
**Domicilié 21 rue de la Botte d'Or à ILLIES 59480**

Sollicite un remboursement concernant l'accueil de loisirs d'août 2022 pour un montant de 45,50 € (quarante cinq euros et cinquante centimes).

Son fils, Clovis, a été dispensé pour raison de santé de l'accueil de loisirs ; un certificat médical a été fourni.

✉ **Monsieur MOREL et Madame COSTA CARDOSO Sonia**  
**Domiciliés 62 rue Jules GUESDE à AUCHY LES MINES 62138**

Sollicitent un remboursement concernant l'accueil de loisirs d'août 2022 pour un montant de 163,80 € (cent soixante-trois euros et 80 centimes).

Leur fils, Tiago, a été dispensé pour raison de santé de l'accueil de loisirs d'août ; un certificat médical a été fourni.

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✉ **Votants : : 26 dont 3 procurations**  
✉ **Pour : 26 dont 3 procurations**

**- AUTORISE le remboursement aux familles précitées selon les conditions définies ci-dessus,**

**- DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature des pièces comptables correspondantes,**

**- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 08 septembre 2022*

*Publiée le 8 septembre 2022*

**Délibération n° 2022-071**

**Rapporteur : BOUZAT Karine –**

**10 - Service JEUNESSE –**

**Demande de prise en charge pour une formation BAFD (formation générale) pour trois agents d'animation en contrat aidé (PEC) :**

**BOUILLET Florian – DELAPORTE Mélanie – COSSART Théo**

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre de leur activité professionnelle, recrutement en Contrat Aidé « PEC » (Parcours Emploi Compétences) :

❖ Deux agents d'animation, BOUILLET Florian et DELAPORTE Mélanie, ont effectué une formation B.A.F.D. (formation générale) ; celle-ci s'est déroulée du 09 au 17 avril 2022 par le biais de l'Association CEMEA sise 11 rue Ernest DECONYNCK à LILLE 59000.

A cet effet, elle propose la prise en charge financière par la collectivité de ces formations représentant un coût de 576,00 € par agent.

❖ Un agent d'animation, COSSART Théo, va effectuer une formation B.A.F.A. (formation générale) qui se déroulera du 22 au 29 octobre 2022 à AUCHY-les-MINES par le biais de l'association « Temps Libre Vacances » sise 4 rue Emile DELECROIX à PONT-à-VENDIN 62880.

Elle propose la prise en charge financière par la collectivité de cette formation représentant un coût de 298,00 €.

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ Votants : : 26 dont 3 procurations  
↳ Pour : 26 dont 3 procurations

**- ACCEPTE la prise en charge par la municipalité des formations concernant trois agents en contrat aidé « PEC » (Parcours Emploi Compétence) :**

❖ **BOUILLET Florian**

Formation générale B.A.F.D. qui s'est déroulée du 09 au 17 avril 2022  
par le biais de l'association CEMEA sise 11 rue Ernest DECONYNCK à LILLE 59000  
pour un montant de 576,00 € (*cinq cent soixante-seize euros*) ;

❖ **DELAPORTE Mélanie**

Formation générale B.A.F.D. qui s'est déroulée du 09 au 17 avril 2022  
par le biais de l'association CEMEA sise 11 rue Ernest DECONYNCK à LILLE 59000  
pour un montant de 576,00 € (*cinq cent soixante-seize euros*) ;

❖ **COSSART Théo**

Formation générale B.A.F.A. qui se déroulera du 22 au 29 octobre 2022  
par le biais de l'association Temps Libre Vacances sise 4 rue Emile DELECROIX à PONT-à-VENDIN 62880  
pour un montant de 298,00 € (*deux cent quatre-vingt-dix-huit euros*) ;

**- DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour signer les pièces s'y rapportant ;**

**- INDIQUE que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 08 septembre 2022  
Publiée le 8 septembre 2022*

**Délibération n° 2022-072**

**Rapporteur : BOUZAT Karine –**

**11 - Service JEUNESSE –**

**Participation financière aux frais de stage B.A.F.A. (formation générale) pour trois animateurs bénévoles durant les accueils de loisirs -**

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, rend compte que durant les centres de loisirs de juillet et août 2022, des jeunes de la commune se sont investis bénévolement aux accueils de loisirs.

A cet effet, il est proposé que la municipalité participe à hauteur de 150,00 € aux frais de stage de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur sous réserve de leur réussite à la formation, sur présentation de la facture et de la convention de stage entre l'organisme formateur et la municipalité.

Elle précise que cette participation concernera trois animateurs stagiaires dénommés ci-après qui ont superbement bien effectué et assuré leur mission durant les accueils de loisirs, à savoir :

↳ **Bastien CHAPIT**  
↳ **Ilies SAHLI**  
↳ **Esteban ROUSSEUX**

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ Votants : : 26 dont 3 procurations  
↳ Pour : 26 dont 3 procurations

- **FIXE à 150,00 € (cent cinquante euros) le montant de la participation communale aux frais de stage de formation générale du « B.A.F.A. » pour les animateurs bénévoles précités,**

- **DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour cette opération ; les crédits nécessaires et suffisants étant prévus au budget de l'exercice en cours.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 08 septembre 2022*

*Publiée le 8 septembre 2022*

Délibération n° 2022-073

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –**

## **12 - Mise en place d'une Bourse au permis pour les agents en Contrat Aidé -**

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable de la mobilité, tant pour l'emploi et l'insertion, que pour la formation et les loisirs des jeunes. Son obtention contribue également à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

Néanmoins, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles ou de tous les publics. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville d'AUCHY-les-MINES décide de mettre en place le dispositif bourse au permis.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire propose que cette bourse au permis soit accessible à des jeunes en Contrat aidé au sein des services de la commune et selon les modalités ci-après :

- Être habitant d'AUCHY-les-MINES ;
- Bénéficiaire d'un contrat aidé depuis 2 mois au sein de la commune ;
- Être âgé de plus de 18 ans ;

Une commission de décision, présidée par Monsieur le Maire, sera constituée :

- ↳ d'un agent responsable du service concerné (techniques, animation ...)
- ↳ d'un agent d'encadrement des Ressources Humaines
- ↳ de la Directrice Générale des Services

et procédera à l'examen des candidatures des agents en contrat Aidé.

La participation de la ville au financement du permis de conduire concernera :

- L'inscription au Code de la Route.
- La prise en charge des heures de formation pour une 1<sup>ère</sup> présentation au permis B.

En cas d'échec à la 1<sup>ère</sup> inscription, l'agent devra régler les heures de formation complémentaires ainsi que l'inscription de représentation au permis.

Une convention sera signée avec l'auto-école « Jacques et David » sise 160 rue Ignace HUMBLOT à AUCHY-les-MINES.

Parallèlement, un engagement de l'auto-école est demandé par un suivi précis et régulier du jeune inscrit sur son assiduité et sa motivation pendant sa formation.

En contrepartie de cette prise en charge par la municipalité, l'agent recruté en contrat aidé devra :

- ↳ Effectuer 120 heures de bénévolat au sein des services de la collectivité,  
(Exemple, soit 8 semaines à 35 heures au lieu de 20 heures)
- ↳ Avoir donné satisfaction lors des deux premiers mois après avis de la Commission de décision précitée.
- ↳ Présence obligatoire aux cours, leçons, tenue correcte ...

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ Votants : : 26 dont 3 procurations  
↳ Pour : 26 dont 3 procurations

**- APPROUVE et AUTORISE la mise en place de la bourse au permis de conduire (B) à compter de ce jour selon les modalités précitées,**

**- INDIQUE que ce dispositif concernera deux agents recrutés en contrat aidé pour l'année 2022. Le nombre d'agents pourra varier les années suivantes selon les besoins des services ;**

**- DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et de toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 08 septembre 2022*

*Publiée le 8 septembre 2022*

*Robert VISEUX souhaite connaître le nombre de jeunes qui pourront bénéficier de ce dispositif.*

*Monsieur le Maire précise qu'un ou deux agents par an pourront en bénéficier. On pourra effectivement présenter le bilan. Après cette expérience, on pourra peut-être l'étendre aux étudiants mais les conditions ne seront pas les mêmes compte-tenu qu'ils ne pourront pas faire beaucoup d'heures en comparaison des contrats aidés.*

**Délibération n° 2022-074**

**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –**

### **13 - Location de la salle des fêtes municipale –**

**Approbation du contrat de location concernant notamment les modalités liées à l'installation d'un limiteur de son -**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente Saint-Michel un limiteur de niveau sonore a été installé selon les normes en vigueur afin de répondre à nos obligations relatives au respect du voisinage.

La commune a défini le seuil sonore à ne pas dépasser qui est affiché dans la grande salle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'une clause soit insérée dans le contrat de location de la salle polyvalente Saint-Michel reprenant les éléments ci-après :

« Lors du dépassement du niveau sonore autorisé, l'appareil effectue deux avertissements consistant en une coupure d'une minute et au troisième dépassement du niveau sonore autorisé, l'appareil coupe durant une heure l'alimentation des prises de courant de la grande salle.

Le limiteur de son enregistre l'historique de ses déclenchements et du niveau sonore. Ces données seront susceptibles d'être conservées par la commune pour le traitement des litiges, l'amélioration du service et la réalisation de statistiques. Les données sont également susceptibles d'être communiquées aux forces de l'ordre et aux autorités judiciaires et pourront être produites à l'appui d'éventuelles poursuites pour tapage nocturne. La signature du contrat de location implique l'acceptation explicite par les locataires de l'ensemble des clauses du contrat y compris la communication des données du limiteur de son.

En cas de déclenchement du limiteur, les locataires pourront faire l'objet d'éventuelles amendes ou poursuites judiciaires liées à un délit de tapage nocturne constaté par les forces de l'ordre.

Il n'est pas prévu de service d'astreinte pour rétablir l'électricité et les commandes ne sont pas accessibles aux locataires. »

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞	Votants : :	26 dont 3 procurations
☞	Pour :	26 dont 3 procurations

- **APPROUVE** la mise en place d'un limiteur de son à la salle polyvalente Saint-Michel, Place Jean JAURES ;

- **APPROUVE** le contrat de location annexé à la présente incluant les modalités liées à la mise en place d'un limiteur de son et aux conséquences de son déclenchement comme définies ci-dessus.

*Transmise en Sous-Préfecture le 08 septembre 2022*

*Publiée le 8 septembre 2022*

Concernant la salle des fêtes, Monsieur le Maire tient à préciser que la porte située sur le côté de salle est une issue de secours. Elle ne doit pas rester ouverte et doit garder sa vocation d'issue de secours. Il a été constaté lors de location que la porte était restée ouverte et cela génère des nuisances pour les riverains, notamment de la résidence les fougères.

Délibération n° 2022-075

**Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis –**

**14 - Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la partie de parcelle  
Sise Impasse 2 bis rue de la Planquette représentant une superficie de 16,50 m<sup>2</sup> donnant accès à la  
parcelle cadastrée section AR n° 227 -**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, Adjoint à l'Urbanisme, à la demande de Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022-045 en date du 14 avril 2022 portant sur la cession d'une partie de la parcelle de terrain représentant une superficie de 800 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section AR n° 227 d'une superficie totale de 1587 m<sup>2</sup> sise 2 rue de la Planquette.

Dans le cadre de cette cession, il rend compte qu'il y a lieu de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal d'une partie de parcelle (impasse 2 bis rue de la Planquette) représentant une superficie d'environ 16,50 m<sup>2</sup> et donnant accès à la parcelle AR n° 227.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la désaffectation puis sur le déclassement de la partie de parcelle précitée.

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141.2 et L.3112-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

Considérant que la commune est propriétaire de la partie de parcelle sur l'emprise du terrain donnant accès à la parcelle cadastrée section AR N° 227 ;

Considérant que cette partie de parcelle ne représente aucun intérêt pour la commune ;

Considérant que la vente d'un bien du domaine public suppose son déclassement préalable ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ Votants : : 26 dont 3 procurations  
↳ Pour : 26 dont 3 procurations

- **CONSTATE la désaffectation de la partie de parcelle (Impasse 2 bis rue de la Planquette) d'une superficie de 16,50 m<sup>2</sup> donnant accès à la parcelle cadastrée section AR n° 227 ;**

- **PRONONCE le déclassement du domaine public communal de la partie de parcelle d'une superficie de 16,50 m<sup>2</sup> et son incorporation dans le domaine privé communal,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette opération,**

- **PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 08 septembre 2022*

*Publiée le 8 septembre 2022*

**Délibération n° 2022-076**

**Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis –**

**15 - Désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées  
Section AC n° (s) 126 - 129 - 131 - 135 - 136 - 334 et 345 -**

Monsieur Jean Louis Courtois, Adjoint à l'Urbanisme à la demande de Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la ZAD « Ilot du Château » (Zone d'Aménagement Différé) située rue Ignace HUMBLOT à proximité du Château d'Eau et notamment l'appel à projet en date du 21 mars 2019 en vue de la conclusion de cessions foncières aux fins de la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat.

A l'issue de la consultation, le projet présenté par la SNC NEXITY Foncier Conseil Nord - a été retenu pour l'aménagement de la ZAD « Ilot du Château » (délibération n° 2020-057 du 02 juillet 2020).

Afin de concrétiser ce projet d'aménagement, Monsieur Jean-Louis COURTOIS rend compte qu'il y a lieu de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AC n° 126 – 129 – 131 – 135 – 136 – 334 et 345.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la désaffectation puis sur le déclassement des parcelles AC 126 – 129 – 131 – 135 – 136 – 334 et 345 en vue d'une cession à la SNC NEXITY Foncier Conseil Nord.

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141.2 et L.3112-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;  
Considérant que la commune est propriétaire de parcelles situées sur l'emprise de la ZAD « Ilot du Château » dépendant de son domaine public ;

Considérant l'Appel à projet mené par la commune en date du 21 mars 2019 en vue de la conclusion de cessions foncières avec charges aux fins de la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat ;

Considérant le projet d'aménagement présenté par la SNC NEXITY Foncier Conseil nord ;

Considérant que la vente d'un bien du domaine public suppose son déclassement préalable ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ Votants : : 26 dont 3 procurations  
↳ Pour : 26 dont 3 procurations

**- CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées :**

↳ Section AC n° 126 pour une superficie de 1 159 m<sup>2</sup>  
↳ Section AC n° 129 pour une superficie de 476 m<sup>2</sup>  
↳ Section AC n° 131 pour une superficie de 382 m<sup>2</sup>  
↳ Section AC n° 135 pour une superficie de 3 328 m<sup>2</sup>  
↳ Section AC n° 136 pour une superficie de 1 405 m<sup>2</sup>  
↳ Section AC n° 334 pour une superficie de 574 m<sup>2</sup>  
↳ Section AC n° 345 pour une superficie de 203 m<sup>2</sup>

représentant une superficie totale de 7 527 m<sup>2</sup>

**- PRONONCE le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées :**

↳ Section AC n° (s) 126 - 129 - 131 - 135 - 136 - 334 et 345

et leur incorporation dans le domaine privé communal,

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette opération,**

**- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 08 septembre 2022*

*Publiée le 8 septembre 2022*

*Robert VISEUX demande s'il existe un plan de ce lotissement ; il souhaite savoir le nombre de parcelles qui le composent et si une présentation aura lieu.*

*Monsieur le Maire indique que le plan n'est pas définitif mais que néanmoins il ne devrait plus varier beaucoup : 105 logements y seront réalisés en 2 tranches. Dès que les plans seront définitifs, ils seront présentés.*

**16 - Projet d'aménagement de l'ilot à usage d'habitat du Château d'Eau « Ilot du Château » -  
Cession des parcelles, propriétés communales, domaine privé,  
Cadastrées section AC n° (s) 68 - 126 - 129 - 131 - 134 - 135 - 136 - 137 - 334 et 345  
A la SNC NEXITY Foncier Conseil Nord -**

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

- D'une part, les démarches entreprises dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAD (Zone d'Aménagement Différé) située rue Ignace HUMBLOT à proximité du Château d'Eau, notamment l'appel à projet en date du 21 mars 2019 en vue de la conclusion de cessions foncières aux fins de la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat.

- D'autre part, le projet présenté par la SNC NEXITY Foncier Conseil Nord – retenu, après consultation, pour l'aménagement de la ZAD « Ilot du Château » (délibération n° 2020-057 du 02 juillet 2020).

Le conseil municipal venant d'autoriser par délibération n° 2022-076 la désaffectation et le déclassement du domaine public de certaines parcelles situées dans l'emprise du projet d'aménagement, Monsieur Jean-Louis COURTOIS présente à l'assemblée la proposition financière de la SNC NEXITY Foncier Conseil Nord et propose la cession des parcelles, propriétés communales issues du domaine privé, cadastrées section AC n° (s) 68 - 126 - 129 - 131 – 134 pour partie - 135 - 136 - 137 - 334 et 345 représentant une superficie totale de 19 840 m<sup>2</sup> (cf. plan ci-annexé) au prix, ferme et définitif, **de 469 336,00 € TTC.**

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération n°2020-057 en date du 02 juillet 2020 portant sur le choix de retenir la société SNC NEXITY Foncier Conseil pour la réalisation d'une opération d'aménagement sur la ZAD de l'ilot du Château ;

Vu la délibération n° 2022-075 en date du 07 septembre 2022 autorisant la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AC n° 126 – 129 – 131 – 134 – 135 – 137 – 334 et 345 et leur incorporation dans le domaine privé communal ;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais en date du 29 mars 2021 ;

Considérant la proposition du promoteur immobilier SNC NEXITY Foncier Conseil en date du 26 août 2022 pour un montant de 469 336,00 € TTC pour l'ensemble des parcelles précitées libres d'occupation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ **Votants :** : 26 dont 3 procurations  
☞ **Pour :** 26 dont 3 procurations

**- APPROUVE et AUTORISE la cession des parcelles cadastrées :**

☞ **Section AC n° (s) 68 – 126 – 129 – 131 – 134 pour partie – 135 - 136 – 137 – 334 et 345**  
**représentant une superficie totale de 19 840 m<sup>2</sup> au prix, ferme et définitif, de :**  
**469 336,00 € TTC (quatre cent soixante-neuf mille trois cent trente-six euros)**  
**à la SNC NEXITY Foncier Conseil, représentée par Monsieur Arnaud RIGOT, responsable du**  
**développement, sise 25 allée VAUBAN – CS 50068 – 59562 LA MADELEINE CEDEX ;**

**- PRECISE que les frais d'arpentage, les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur ;**

**- INDIQUE que le prix de cession sera payé, comme suit :**

- A concurrence de la somme de 454 336,00 € (quatre cent cinquante-quatre mille trois cent trente-six euros), payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- A concurrence de la valeur de 15 000,00 € HT (quinze mille euros hors taxes) consistant par une obligation de faire par la SNC NEXITY Foncier conseil sur le délaissé foncier de la parcelle cadastrée section AC n° 134 partie d'environ 1250 m<sup>2</sup> restant appartenir à la commune d'AUCHY-les-MINES (partie rayée sur le plan annexé).

Cette obligation de faire comprend :

- ✓ La délimitation et le bornage de la parcelle à viabiliser. Cette parcelle se situera impérativement dans l'emprise du délaissé foncier restant appartenir à la Commune, et lui permettra ainsi de bénéficier d'une parcelle de terrain à bâtir viabilisée dont il pourra librement disposer, et dont l'accès s'effectuera par la voirie de l'opération de lotissement que l'acquéreur doit réaliser.
- ✓ La viabilisation de cette parcelle par l'acquéreur (électricité, eau, gaz, tout à l'égout, téléphone, en bordure de limite).

La mise à disposition de cette parcelle viabilisée par l'acquéreur à la Commune dépendra du phasage de l'opération d'aménagement, et devra en tout état de cause être déterminée au plus tard lors de la régularisation de l'acte authentique de vente définitif.

- PRECISE que la présente opération résulte pour la commune du seul exercice de sa propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions, la valeur de cet actif,

- DONNE mandat à Maître BREVIERE, Notaire associé, Etude CONFLUENCE sise 17 impasse Route de Lens à HAINES 62138 pour la rédaction de l'acte notarié,

- INDIQUE que les éventuelles indemnités d'éviction dues aux preneurs ruraux (fermage) seront prises en charge par la SNC NEXITY Foncier Conseil,

- DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces administratives et comptables afférentes à la transaction précitée, ainsi que pour la régularisation de l'avant-contrat et de l'acte authentique de vente à recevoir par Maître BREVIERE, notaire associé à HAINES,

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.

*Transmise en Sous-Préfecture le 08 septembre 2022  
Publiée le 8 septembre 2022*

Robert VISEUX demande la destination de la parcelle conservée par la commune ?

Monsieur le Maire répond que rien n'est défini. Il s'agit de se constituer une réserve foncière

**17 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane –  
Présentation au conseil municipal des rapports annuels de la CABBALR sur le prix et la qualité du  
service public de l'assainissement, de l'eau potable et de la prévention et la gestion des déchets  
pour l'exercice 2021 -**

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2224-5, L.2224-17-1 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, expose que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY, Artois Lys Romane a transmis les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et de la prévention et la gestion des déchets pour l'exercice 2021 de la CABBALR.

Monsieur le Maire précise que ces rapports doivent être présentés en séance publique au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ Votants : : 26 dont 3 procurations  
↳ Pour : 26 dont 3 procurations

- **PREND ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et de la prévention et la gestion des déchets pour l'exercice 2021 de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY, Artois Lys Romane.

*Transmise en Sous-Préfecture le 08 septembre 2022*

*Publiée le 8 septembre 2022*

**18 - Motion de soutien aux communes minières suite aux ordonnances gouvernementales -**

La loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » intègre un volet sur le Code minier.

Malgré l'attente d'une réforme profonde et les amendements au projet initial apportés par le travail parlementaire, les évolutions relatives au Code minier demeurent très incomplètes.

La complexité des sujets relatifs aux risques anthropiques et environnementaux des exploitations minières exige une réforme ambitieuse pour créer le modèle minier français du 21<sup>ème</sup> siècle.

Pourtant, les enjeux liés à « l'après-mine », notamment l'évolution du régime de responsabilités des risques miniers résiduels et de la fiscalité minière, demeurent totalement absents du projet porté par le Gouvernement.

De plus, le recours aux ordonnances gouvernementales démontre une restriction majeure de la concertation, pourtant nécessaire, avec les territoires et l'ensemble des parties prenantes dont l'Assemblée nationale et le Sénat.

Considérant l'importance d'une réforme en profondeur du Code minier pour répondre notamment aux problèmes liés à « l'après-mine » rencontrés par les collectivités territoriales et les citoyens ;

Considérant que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4,5 millions de personnes ;

Considérant les exploitations minières en cours ainsi que le développement d'exploitations futures, notamment les « terres rares » ;

Considérant les enjeux stratégiques mondiaux sur les matières premières et les énergies, ainsi que les exigences de protection des populations et de l'environnement ;

Considérant l'absence de prise en compte des problèmes liés à « l'après-mine » ;

Considérant que ce statu quo fait supporter aux collectivités locales les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers à la place de l'Etat ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞ Votants : : 26 dont 3 procurations  
☞ Pour : 26 dont 3 procurations

**- DEMANDE solennellement au Gouvernement d'ouvrir un véritable débat national sur le Code minier afin de construire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 08 septembre 2022  
Publiée le 8 septembre 2022*

Délibération n° 2022-080

**Rapporteur : Sandrine COUPIN**

**19 - Vente d'un logement locatif social :  
Sis 3 boulevard de la Fosse par la SA HLM « Maisons & Cités »  
Avis du Conseil Municipal -**

Madame Sandrine COUPIN, à la demande de Monsieur le Maire, fait part à l'assemblée d'un courrier émanant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Habitat Renouvellement Urbain - en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 sollicitant, conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du conseil municipal sur la cession d'un logement locatif social appartenant à la SA HLM « Maisons & Cités » situé 3 boulevard de la Fosse à AUCHY-les-MINES.

Le logement destiné à la vente étant actuellement vacant, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette cession et précise que cela permet de développer une offre en accession sociale et ainsi offrir aux locataires l'opportunité d'accomplir leur parcours résidentiel sur la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Votants : : 26 dont 3 procurations  
☞ Pour : 26 dont 3 procurations

- EMET un avis favorable pour la vente d'un logement locatif social situé  
3 Boulevard de la Fosse à AUCHY-les-MINES par la SA HLM Maisons & Cités ;**
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision :**
  - ☞ **aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
sis 100 avenue Winston CHURCHILL - CS 10007 - 62022 ARRAS Cedex**
  - ☞ **à la SA HLM « Maisons & Cités », sise 167 avenue des Foulons 59500 DOUAI.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 08 septembre 2022  
Publiée le 8 septembre 2022*

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

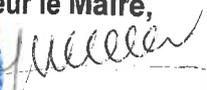
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée.  
La séance est levée à 19 h 18.

La Secrétaire de séance,

  
Joëlle FONTAINE



Monsieur le Maire,

  
Jean-Michel LEGRAND